

3.4 – L'EAU POTABLE

Introduction

L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaires aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du XX^{ème} siècle.

Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

Données locales :

La commune de Giat est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet. Le réseau est concédé à la SAUR France (Annonay).

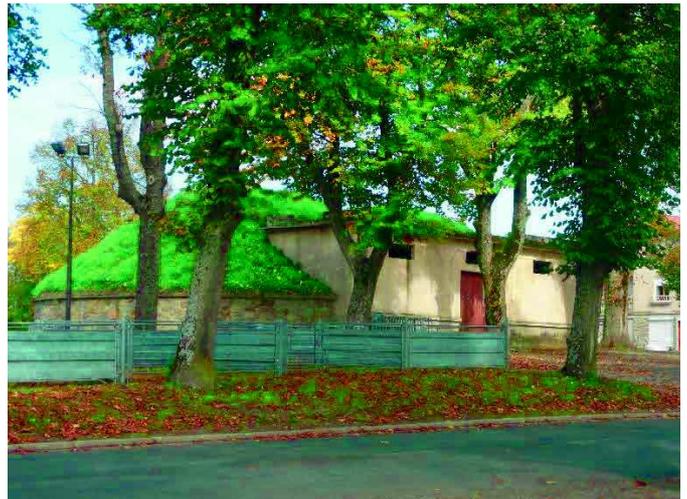
Bien que possédant 3 point de captage sur son territoire (la source du Coin gérée par la commune de Voingt et les captages (2) de Chevalines gérés par le SIAEP du Sioulet, actuellement déconnectés du réseau d'alimentation), la commune est alimentée par 2 captages extérieurs :

- L'étang de Fung (autorisation préfectorale du 11/07/1994) sur la commune d'Olby. Altitude 742m, débit actuel 50 litres/seconde. Le captage de l'Etang de Fung constitue la principale ressource en eau du SIAEP du Sioulet. Il alimente le réservoir du Puy de la Vialles situé sur la commune de Gelles.
- Les Madras (autorisation préfectorale du 11/07/1994) sur la commune de Gelles. Altitude 868 m. Cette source est une résurgence de la coulée de Neuffont-Lavialle avec un débit moyen naturel de 40 m³/h. Un forage exécuté à proximité offre un débit spécifique de 44 m³/h.

Tous deux subissant un traitement physico-chimique et désinfection.

Le réseau du syndicat alimente la commune de Giat par le biais de 2 réservoirs :

- Réservoir de Ronzet (R9), récemment réhabilité, d'une capacité de 500 m³,
- Réservoir du bourg d'une capacité de 300 m³.



Réservoir du bourg

A partir des réservoirs, un réseau maillé composé de canalisations d'un diamètre de 40, 50, 90, 110, 125 dessert l'ensemble de la commune.

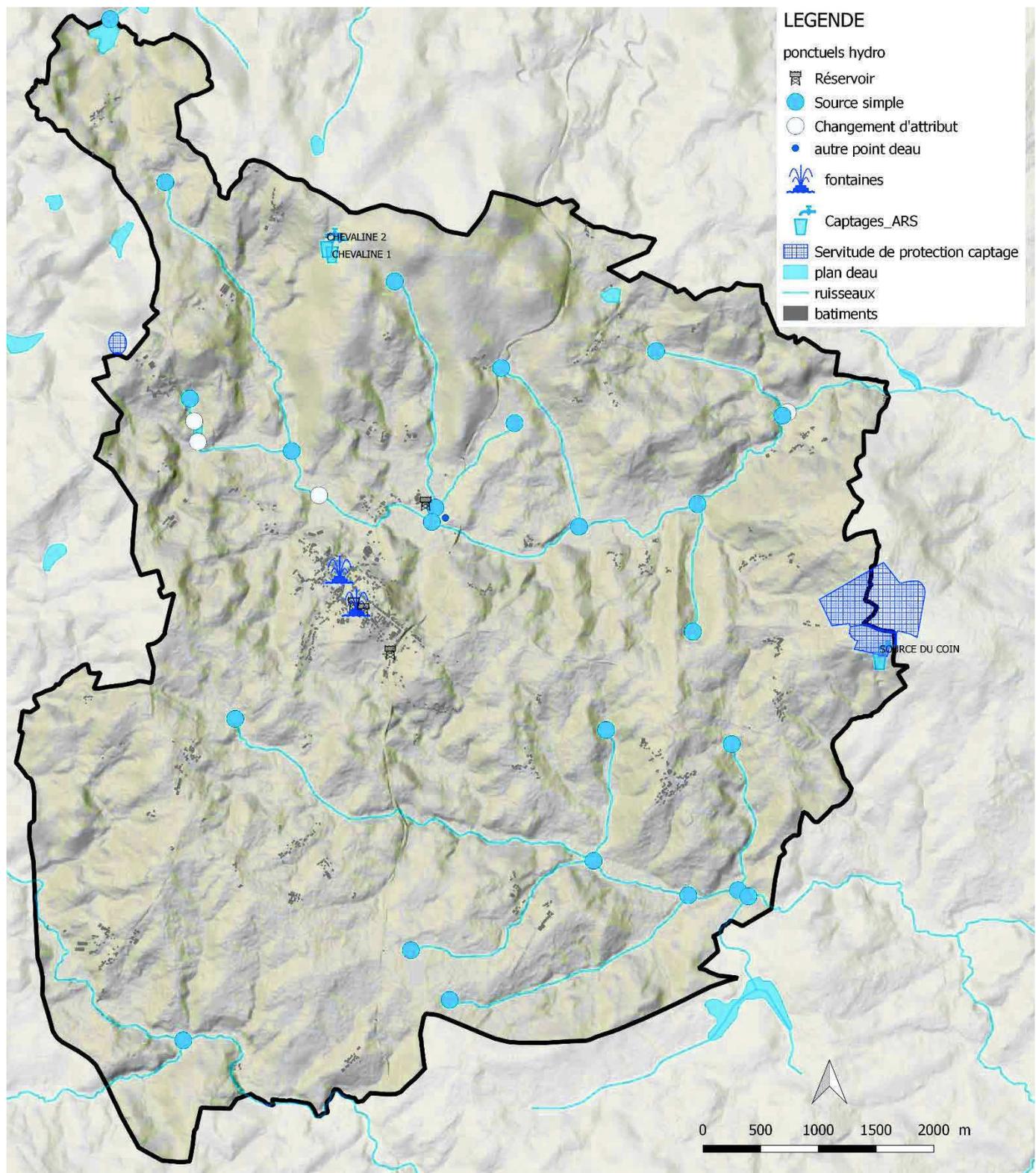
On note également la présence de nombreuses sources sur le territoire.

La qualité de l'eau est suivie par des contrôles de l'ARS et des mesures d'autocontrôle des opérateurs. Les données issues de la DDASS (*Fiche qualité de l'eau 2013 – voir en annexes-*) concluent que la qualité de l'eau peut encore être améliorée, car elle présente un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.

- Bactériologie : eau de bonne qualité.
- Minéralisation : eau douce, très peu calcaire, pouvant présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution (plomb notamment).
- Aluminium total : peu ou pas.
- Nitrates : peu ou pas.
- Pesticides : peu ou pas.
- Arsenic : peu ou pas.



Réseau d'eau potable (Source : PLU 2007)



Les dernières analyses, en date du 9 juin 2015, du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine réalisées par le ministère chargé de la santé révèlent une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. La présence d'entérocoques et d'*Escherichia coli* dépassant la limite de qualité, ayant été détectée (voir en annexes).

3.5 – L'ASSAINISSEMENT

Rappel des textes réglementaires :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

L'assainissement collectif :

- Le réseau d'assainissement :
Le réseau d'assainissement de la commune de Giat est géré la commune.

- Le traitement des eaux usées
Les eaux usées domestiques sont des eaux qui doivent être traitées avant rejet au milieu naturel sous peine de détériorer les milieux aquatiques naturels.
Les eaux usées domestiques sont très fortement biodégradables et peuvent donc être traitées par des systèmes biologiques, dans les stations d'épuration : ce sont des bactéries (présentes à l'état naturel dans les milieux aquatiques), qui vont être « cultivées », et qui vont épurer les eaux.
Les eaux ainsi traitées ne sont pas potables, mais ont des caractéristiques telles que leur rejet dans le milieu naturel n'entraînera pas de conséquences sur sa qualité. Les boues résultant de ce traitement sont déshydratées, chaulées (stabilisation hygiénique), analysées et enfin épandues en tant qu'amendement organique sur des cultures agricoles. Les boues d'épuration produites ont une valeur agronomique et des teneurs en métaux lourds autorisant leur valorisation agricole par épandage. Elles font l'objet d'un suivi rigoureux afin d'épandre les justes doses, et ne valoriser que des produits conformes à la réglementation en vigueur.

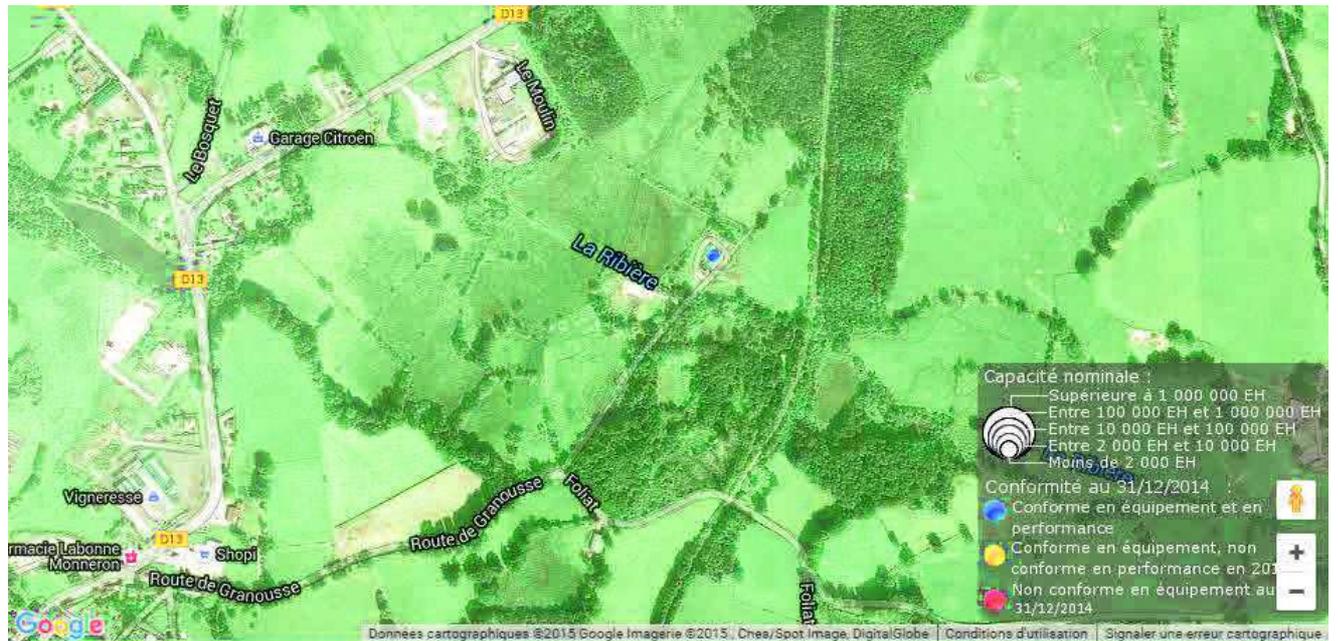
Le réseau de la commune est de type séparatif et concerne l'ensemble du bourg (342 branchements à l'assainissement collectif en 2014).



Réseau d'assainissement (Source : PLU 2007)

L'ensemble des eaux usées de la commune de Giat est traité par la station d'épuration du bourg. Celle-ci a une capacité de 1 683 EH (équivalent/habitant) pour une charge entrante de 413 EH en 2013.

Construite en 1982, elle montre des signes de vétusté. Une étude est engagée pour la remplacer. Un nouveau diagnostic d'assainissement vient d'être lancé début septembre 2015 auprès de SAFEGE afin de mettre à jour toutes les données.



Pour l'année 2014, cette station est conforme en équipement et en performance.

GIAT Bourg

Description de la station

Nom de la station : GIAT Bourg (Zoom sur la station)
 Code de la station : 0463165S0001
 Nature de la station : Urbain
 Réglementation : Eau
 Région : AUVERGNE
 Département : 63
 Date de mise en service : 01/01/1982
 Service instructeur : DDT 63
 Maître d'ouvrage : Commune de Giat
 Exploitant : Commune de Giat
 Commune d'implantation : GIAT
 Capacité nominale : 1683 EH
 Débit de référence : 520 m³/j
 Autosurveillance validée : non validé
 Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
 - Filières de traitement :
 Eau - Prétraitements
 Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)
 Eau - Stockage avant traitement
 Boue - Epaissement statique gravitaire

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 040000163165
 Nom de l'agglomération : GIAT Bourg
 Commune principale : GIAT
 Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
 Taille de l'agglomération en 2013 : 413 EH
 Somme des charges entrantes : 413 EH
 Somme des capacités nominales : 1683 EH
 - Liste des communes de l'agglomération :
 GIAT

Chiffres clefs en 2013

Charge maximale en entrée : 413 EH
 Débit entrant moyen : 213 m³/j
 Production de boues : 9 tMS/an

Destinations des boues en 2013 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2012
 Chiffres clefs en 2011
 Chiffres clefs en 2010
 Chiffres clefs en 2009
 Chiffres clefs en 2008

Source : MEDDE - ROSEAU - Octobre 2014

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : LOIRE-BRETAGNE
 Type : Eau douce de surface
 Nom : nuisseau de La Ribière
 Nom du bassin versant : La Sioule

Zone Sensible : La Loire amont
 Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
 Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2014 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2013

Conforme en équipement au 31/12/2013 : Oui
 Conforme en performance en 2013 : Oui

Respect de la réglementation en 2012

Respect de la réglementation en 2011

Respect de la réglementation en 2010

Respect de la réglementation en 2009

Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

Fiche technique de la station d'épuration de Giat

Source : Portail d'information sur l'assainissement communal - <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Un schéma d'assainissement a été réalisé en 2003 par la SAFEGE, il a permis d'établir une carte de zonage qui comprend 2 zones : la partie bourg qui est en assainissement collectif et la totalité des hameaux classée en assainissement non collectif.

L'assainissement individuel :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes l'obligation d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.

Les communes, adhérentes à la Communauté de Communes de Hautes-Combrailles, lui ont transféré cette compétence lors de la modification des statuts communautaires approuvée par arrêté préfectoral du 13 février 2006.

Par délibération du 12 février 2009, la Communauté de Communes a décidé la création d'un service public d'assainissement non collectif.

Les élus ont décidé d'assurer une gestion de ce service en régie intercommunale et de confier la réalisation des contrôles à un prestataire de services. Le prestataire retenu est la SAUR sur le secteur de Haute Combraille.

Cependant, le conseil communautaire a décidé de limiter les missions du SPANC au seul contrôle des installations neuves et existantes excluant de fait la mission d'entretien de ces systèmes. Cette mission de contrôle est exercée en partenariat avec la Communauté de Communes de Pontgibaud Sioule et Volcans suite à la mise en œuvre d'un appel d'offres commun.

Il concerne 290 foyers en 2014 sur le territoire de Giat.

Les eaux pluviales :

Source : Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud-ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002. Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE sud-ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

En application de la Loi sur l'Eau, il est à rappeler qu'en aucun cas, les eaux pluviales ne doivent se déverser dans le réseau d'eaux usées, ni être connectées à un dispositif d'assainissement individuel.

Si la commune souhaite poursuivre son développement, elle doit adopter une nouvelle stratégie qui repose sur :

- une organisation multifonctionnelle et rationnelle des espaces publics sollicités pour mieux gérer les eaux pluviales
- une organisation de l'espace qui maîtrise l'écoulement des eaux résultant des épisodes pluvieux, même exceptionnels, qui peuvent provoquer, en site plat, des submersions du milieu urbain.

Les solutions compensatoires pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables...), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

➔ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »

- La voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet. Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.
- Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m² d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.
- Exemples : Les chaussées à structure réservoir, les puits d'infiltration, les noues, les bassins d'orage sec ou en eau, les tranchées d'infiltration, ...
- Les bâtiments publics et privés peuvent participer aux solutions compensatoires : Les toits stockants.

➔ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au stockage d'eaux pluviales.

➔ Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 – c du code de l'urbanisme).

➔ Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :

- une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie,
- un débit de pointe à ne pas dépasser,
- l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »,
- l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux,
- la limitation de l'emprise au sol des bâtiments...

Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial :

Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- A l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).
- A l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.

Le Zonage Pluvial :

- En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones:
 - o où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
 - o où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement...

Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).

Ce que dit le SCoT du Pays des Combrailles :

IV.3.1 - Préserver durablement la ressource en eau

Objectif 1 : Préserver la qualité de la ressource

Les abords des captages servant pour l'alimentation en eau potable des communes de Bourg-Lastic, Briffons, Bussières-Près-Pionsat, Champs, Charensat, Cisternes-la-Forêt, Fernoël, Giat, Gouttières, Herment, La Cellette, Landogne, Lastic, Le Quartier, Loubeyrat, Manzat, Messeix, Montel-de-Gelat, Pionsat, Pontgibaud, Prondines, Pulvérières, Puy-Saint-Gulmier, Roche-d'Agoux, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Etienne-des-Champs, Saint-Hilaire-les-Monges, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Maignier, Saint-Maurice-Près-Pionsat, Sauvagnat-près-Herment, Teilhet, Tortebeuse, Verghéas, Verneugheol, Villosanges, Voingt, seront protégés, et la mise en place de procédures de protection sera encouragée (protection foncière, mesures agri-environnementales,...).

Le SCOT devra prendre en compte les orientations des SAGE de la Sioule, de l'Allier aval et du Cher amont lorsque ceux-ci seront approuvés.

Globalement, les berges des différents cours d'eau présents sur le territoire devront être protégées de l'urbanisation nouvelle par la mise en place d'un espace libre de construction suffisant (minimum 10 mètres, dans la mesure où aucune zone inondable n'a été cartographiée dans l'atlas des zones inondables du département) entre les nouvelles constructions et les berges afin de permettre la divagation de la rivière (ou son débordement éventuel), le maintien des corridors écologiques le long des cours d'eau et l'aménagement éventuel de liaisons douces.

Objectif 2 : Assurer les besoins en eau potable et en assainissement

L'amélioration de la qualité des eaux passera également par l'optimisation de l'assainissement des eaux usées qui reste relativement difficile sur un territoire au contexte topographique mouvementé et à l'habitat dispersé. Ainsi, des efforts seront entrepris pour améliorer la collecte des effluents, la qualité des réseaux, le traitement des eaux et des boues d'épuration.

Le SCOT précise que l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sera conditionnée par une analyse de la ressource et de la présence d'équipements adaptés en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Ainsi, chaque nouveau projet d'urbanisation devra s'assurer d'un approvisionnement durable en eau potable (peu coûteux économiquement et d'un point de vue environnemental) et devra privilégier la solution la plus adaptée pour l'assainissement des eaux usées (raccordement au réseau ou assainissement autonome) en prenant en compte la forme urbaine et la consommation d'espace engendrées (l'objectif recherché étant de minimiser la consommation d'espace).

ENJEUX

*La qualité des ressources naturelles.
La qualité et la quantité de la ressource en eau.
L'alimentation en eau potable en termes de quantité et de qualité.*

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- *Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.*
- *Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.*
- *Préserver les cours d'eau (trame bleue) et leurs abords (zones humides, trame verte).*

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS SUGGEREES

-Impacts potentiels-

L'arrivée de nouvelles populations induit une production plus importante d'effluents et des volumes d'eaux pluviales parfois plus difficile à gérer (proportionnellement aux surfaces imperméabilisées).

L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation réduit l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes d'eaux souterraines et aux prélèvements importants d'eau par l'agriculture et d'autres activités éventuelles.

Plusieurs pistes peuvent participer à limiter ou réduire ces impacts : la maîtrise de l'étalement urbain ; la mise en place de trames vertes sous forme de zones naturelles pour la préservation des cours d'eau, des sources, et de leurs abords ; l'amélioration des systèmes d'assainissement ; ...

3.6 – LA POLLUTION DES SOLS

Un certain nombre de bases de données réalisées par le BRGM et le MEDD, recensent les sites et sols, anciennement et actuellement, éventuellement pollués.

La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif,

Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr/>

La commune de Giat n'est pas mentionnée dans cette base de données.

La base de données BASIAS sur les anciens sites pollués

Source : <http://basias.brgm.fr/>

2 anciens sites pollués sont répertoriés par cette banque de données sur le territoire de Giat (voir fiches détaillées en annexes) :

Identifiant : AUV6301002

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche détaillée](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

Commune principale :	GIAT (63165)
Nom(s) usuel(s) :	Ancienne décharge communale
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	COMMUNE DE GIAT
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1950
Date dernière activité :	01/01/1981
Activité(s) :	- Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)

Identifiant : AUV6300742

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche détaillée](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

Commune principale :	GIAT (63165)
Nom(s) usuel(s) :	Ancienne mine d'arsenic de Giat
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	SUTTER
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	Activité terminée
Date première activité :	01/01/1900
Date dernière activité :	01/01/1940
Activité(s) :	- Stockage de résidus miniers après traitement des minerais métalliques non ferreux

La Base de données sur les pollutions industrielles : Le registre des émissions polluantes réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Source : <http://www.irep.ecologie.gouv.fr/>

La commune de Giat n'est pas mentionnée dans cette base de données.

Les installations classées sur son territoire.

Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>

La commune de Giat est concernée par 4 installations classées installées sur son territoire.

Nom : ETS MCP ELEVAGE

Adresse d'exploitation :
Charmaleix
63620 GIAT

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DD(CS)PP
Numéro inspection : 0563.00326
Dernière inspection : 16/11/2009

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rebr. IC	Ab.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2102	1		En fonct.	A	PORCS (ELEVAGE, VENTE, TRANSIT, ETC) DE PLUS DE 30 KG	1990	u éq.

Nom : GUAG SARL

Adresse d'exploitation :
63620 GIAT

Activité principale :
Etat d'activité : En cessation d'activité
Service d'inspection : DD(CS)PP
Numéro inspection : 0056.01351
Dernière inspection : -

Régime : Inconnu
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rebr. IC	Ab.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1	1a	13/11/1984	A l'arrêt	A	ABATTOIRS	30	t/j

Nom : GAEC DES LILAS

Adresse d'exploitation :
Villemeyre
63620 GIAT

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DD(CS)PP
Numéro inspection : 0563.00318
Dernière inspection : 22/11/2013

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rebr. IC	Ab.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2102	1		En fonct.	A	PORCS (ELEVAGE, VENTE, TRANSIT, ETC) DE PLUS DE 30 KG	490	u éq.

Nom : Massif Central Porcs Elevage

Adresse d'exploitation :
Charmaleix
63620 GIAT

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DD(CS)PP
Numéro inspection : 0056.02299
Dernière inspection : -

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rebr. IC	Ab.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2102	1	06/01/2010	En fonct.	A	PORCS (ELEVAGE, VENTE, TRANSIT, ETC) DE PLUS DE 30 KG	1990	u éq.

3.7 – LES DECHETS

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, les objectifs de gestion des ordures ménagères sont de plusieurs ordres. Ces objectifs exigent des politiques volontaristes, cohérentes et des priorités qui seront hiérarchisées dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagères et Assimilés en cours de révision.

Il convient, tout d'abord, d'inciter fortement la réduction à la source des déchets et de faciliter la réutilisation et le recyclage. La priorité n'est plus à l'incinération, mais au recyclage des déchets. Il convient, ensuite, d'améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères et, par conséquent, de trouver des solutions concernant les équipements nécessaires au traitement optimisé des déchets ménagers (unité de valorisation, CET).

La commune adhère au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Pontaurum-Pontgibaud.

Le SICTOM regroupe 33 communes (dont 11 font parties de 3 Communautés de communes : Manzat Communauté (MC), Pontgibaud Sioule et Volcans (PSV) et Volvic Sources et Volcans (VSV)) équivalent à environ 18 305 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la collecte des ordures ménagères est effectuée en régie par des agents du SICTOM. Ces ordures transitent ensuite par le centre de transfert du VALTOM situé sur la commune de Saint-Ours-les-Roches, au lieu-dit « le Vauriat », avant d'être acheminées au pôle de traitement VERNEA à Clermont-Ferrand.

La collecte de proximité :

- Collecte du bac vert (ordures ménagères) : le MERCREDI.
- Collecte du bac jaune (tri sélectif) : tous les quinze jours le JEUDI.
- Toutes les collectes ont lieu entre 4h00 et 22h00.
- Collecte du verre : aux points d'apport volontaire. Il en existe 7 sur la commune :
 - Rue du cimetière,
 - A la déchetterie route de Celle,
 - A proximité du casino et de la Poste,
 - Lieu-dit « la Foulage »,
 - Route d'Herment,

- Place de Crau,
- Au plan d'eau de la Ramade.



Point d'apport volontaire Rue du Cimetière

Le tri :

Tous les foyers sont invités à protéger l'environnement en triant leurs emballages.

1 300 tonnes d'emballages ont été collectées en 2014 à l'échelle du SICTOM, ce qui représente une progression d'environ 6% en un an. En 2014, 13 bornes textiles EMMAUS ont été installées sur le territoire du SICTOM, en plus des 5 bornes LE RELAIS déjà existantes.

Les déchetteries :

Il existe une déchetterie sur la commune.

15 Route de la Celle - 63 620 GIAT

Horaires d'ouverture :

Du lundi au mercredi et du vendredi au samedi : 9h-12h et 14h-18h

Fermée jeudi, dimanche et jours fériés.



3.8 – LES ENERGIES

Politique en faveur de la promotion des énergies propres et renouvelables

- **Circulaire du 10 septembre 2003** émanant des ministères de l'Ecologie et du Développement Durable ; de l'Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ; de l'Industrie.
- Ce choix en faveur des énergies renouvelables est affirmé par l'Union européenne dans la **Directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001**.
- Cette directive est traduite par l'**Arrêté du 7 juillet 2006** relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PII).
- **L'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement** précise qu'afin de « diversifier les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins 23% en 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005, l'état favorisera le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020, en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. »

- Le Grenelle fixe l'objectif d'un parc photovoltaïque installé de 5400 MW en 2020 (contre 60 MW installé en avril 2009) et d'un parc solaire thermique de 4.3 millions d'équipements domestiques.
- **La loi du 12 juillet 2010** portant engagement national pour la loi Grenelle 2, conforte les engagements de l'état en faveur des énergies renouvelables.
- **Le Plan Climat 2005-2012**
- **L'Agenda 21 de la Région Auvergne**
 - Action 1 : UN PLAN ÉNERGIE/CLIMAT : Maîtrise de la consommation et développement des énergies renouvelables sont les deux axes prioritaires de la politique énergétique régionale. La Région propose d'adopter un plan Énergie/Climat en 2008. Ce plan permettra de définir les principaux gisements d'économie d'énergie par secteur d'activité, ainsi que l'ensemble des sources d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien).
 - Action 2 : DES AIDES CONDITIONNÉES À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : À partir de 2008, la Région accompagne exclusivement la construction et la rénovation de bâtiments présentant des performances énergétiques de haut niveau. Objectif : réduire de 20 % les consommations d'énergie des bâtiments neufs et existants financés par la Région.
- **Les données clefs du Profil Environnemental Auvergne**

En France, le réchauffement climatique moyen pourrait être de l'ordre de 2°C à la fin du siècle.

 - Dans cette perspective, les politiques nationales s'engagent à diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, afin de ramener les émissions à un niveau inférieur à 140 M de tonnes équivalent CO², soit environ 460 kg de carbone par personne et par an.
 - Suite au Grenelle de l'environnement, la France se fixe d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de GES, de la consommation d'énergie et une augmentation de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

Un constat

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre est dû au transport et au cadre bâti (consommation d'énergie),

En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

- **La consommation d'énergie continue à augmenter dans le secteur du bâtiment.** En 2002, ce secteur a consommé 70 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 43% de la consommation nationale, et a émis 120 millions de tonnes de CO², soit 25% des émissions nationales (source : ADEME).
- L'habitat est une des priorités du Grenelle. L'objectif est de réduire de 20% sa consommation énergétique d'ici 2020.

Selon l'ADEME, **la consommation énergétique du secteur des transports a pratiquement doublé** en volume entre 1973 et 2006 (+96%) et a augmenté d'environ 20% depuis 1990. Le transport routier, voyageurs et marchandises représente 80% de la consommation d'énergie de l'ensemble des transports en France.

C'est aussi le premier émetteur de CO² (34% des émissions de CO²). Le transport routier représente une augmentation de 18% des émissions de CO² depuis 1990. L'organisation des transports se veut aujourd'hui plus durable afin de fluidifier les échanges, de limiter les nuisances associées et de rendre la mobilité accessible à tous...

Consommations et productions d'énergie par intercommunalité

(source : Observatoire des énergies, ADHUME, 2015)

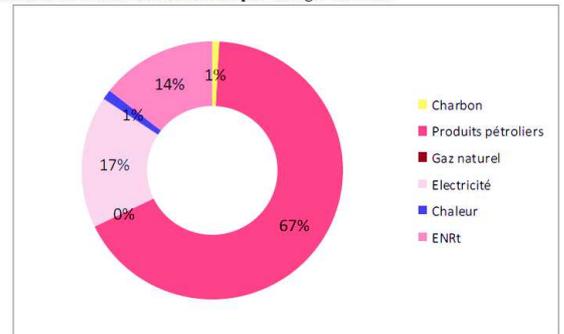
L'Adhume a réalisé en février 2015, une Carte d'Identité Energétique à l'échelle de la Communauté de Communes de Hautes-Combrailles (voir en annexes).

La dépendance énergétique de la communauté de communes est de 76,1%, soit bien moins que celle du département (estimée à 92.6%).

Les consommations d'énergie et les émissions de CO² sont dues essentiellement au transport, à l'habitat et à l'agriculture.

	CC de Haute Combraille	Puy-de-Dôme
Part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (calculée selon la directive 2009/28/CE)	15,6 %	11,7 %
Taux de dépendance énergétique	76,1 %	92,6 %
Consommation finale (CF) d'énergie / part de la CF dans le 63	200 GWh / 1 %	20 269 GWh
Répartition de la CF en %	Industrie	8 %
	Transport	45 %
	Tertiaire	5 %
	Résidentiel	30 %
	Agriculture	13 %
Production primaire / part de la production primaire dans le 63	49 GWh / 3 %	1 542 GWh
Nombre de communes raccordées au réseau de gaz naturel / nombre total de communes du territoire	0 / 17	148 / 470
Noms des communes raccordées au réseau de gaz naturel	/	/

Répartition de la consommation finale par énergie en 2010



Les combustibles fossiles (charbon, produits pétroliers) représentent 67.8% de l'énergie finale consommée.

L'absence de réseau de gaz naturel induit une consommation de gaz naturel nulle. Cette absence de consommation est compensée par une utilisation accrue du bois-énergie, des produits pétroliers et de l'électricité.

La part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est de 15,6% (calculée selon la directive 2009/28/CE).

La production locale d'énergie primaire s'élève à 49 GWh/an et est issue majoritairement de la biomasse solide (94%). L'électricité hydraulique représente 3%, et l'aérothermie 2%. En 2010, l'énergie primaire produite sur le territoire était totalement renouvelable.

Le gisement d'énergie renouvelable potentiellement exploitable sur le territoire représente 113 GWh/an. Si l'intégralité du gisement était mobilisée, la part d'énergie renouvelable par rapport à la consommation finale brute d'énergie atteindrait 62.7% (contre 15.6% actuellement).

Le biogaz pourrait être obtenu à partir de matières organiques telles que les effluents d'élevage et les résidus de cultures à travers un procédé de méthanisation. D'importantes ressources en bois-énergie semblent être également potentiellement exploitables puisque le taux de boisement du territoire est de 28% (contre 34% pour le Puy-de-Dôme).

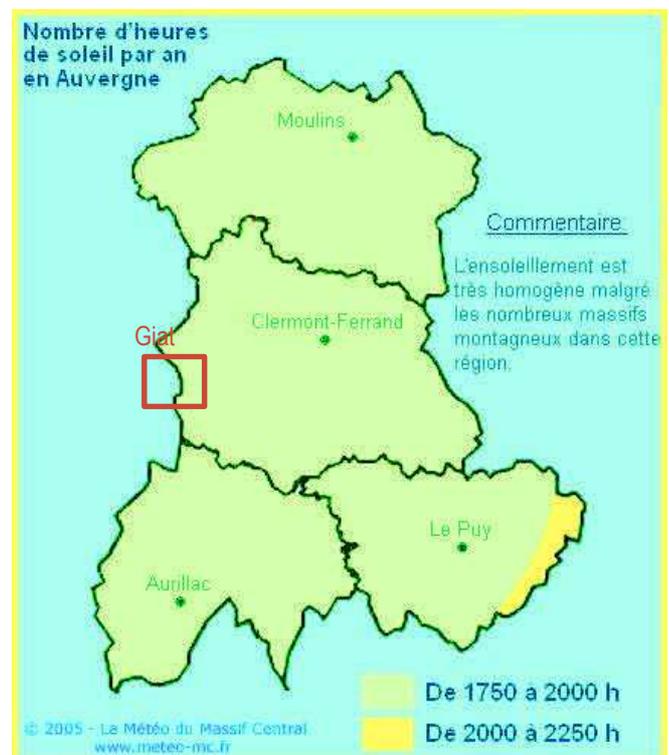
Pistes et perspectives

- **Le potentiel de développement en énergie solaire** est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques. Selon le rapport d'information du Sénat n°436, 'Energies renouvelables et développement local', Belot-Juilhard, Août 2006, la région est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1 907 h/an à Clermont-Ferrand pour une moyenne nationale de 1 973 h/an.

En application du **Plan Climat 2005-2012**, le PLU pourra dans son règlement, inciter la mise en place d'énergies renouvelables.



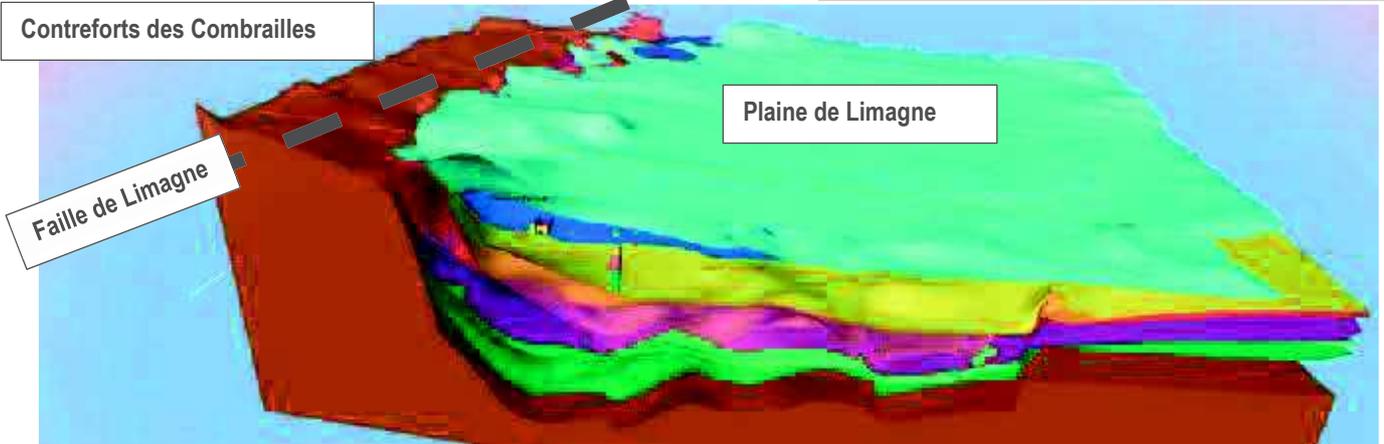
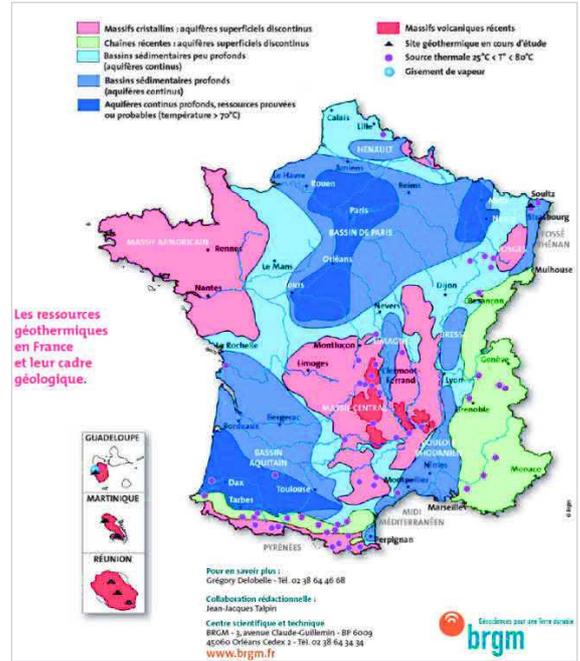
Quelques constructions récentes et réhabilitations présentes sur le territoire de la commune de Giat ont fait le choix des énergies renouvelables.



- Le développement de la géothermie suppose de connaître parfaitement le potentiel du sous-sol. C'est pourquoi une étude pilote vient de s'achever sous la conduite du BRGM et de l'ADEME sur la région de la Limagne d'Allier, dans le nord du Massif Central. L'objectif de COPGEN (Compilation du Potentiel Géothermique National) était de "revisiter" des études anciennes et de les éclairer à la lumière de nouvelles techniques ou de recherches récentes pour aboutir à une nouvelle méthodologie d'inventaire.

L'étude s'est focalisée sur ce fossé d'effondrement (graben) où des roches sédimentaires poreuses (grès, sables) sont susceptibles d'avoir emprisonné des eaux chaudes (90 à 100°C à 1500 mètres de profondeur) et donc d'être très favorable à la géothermie.

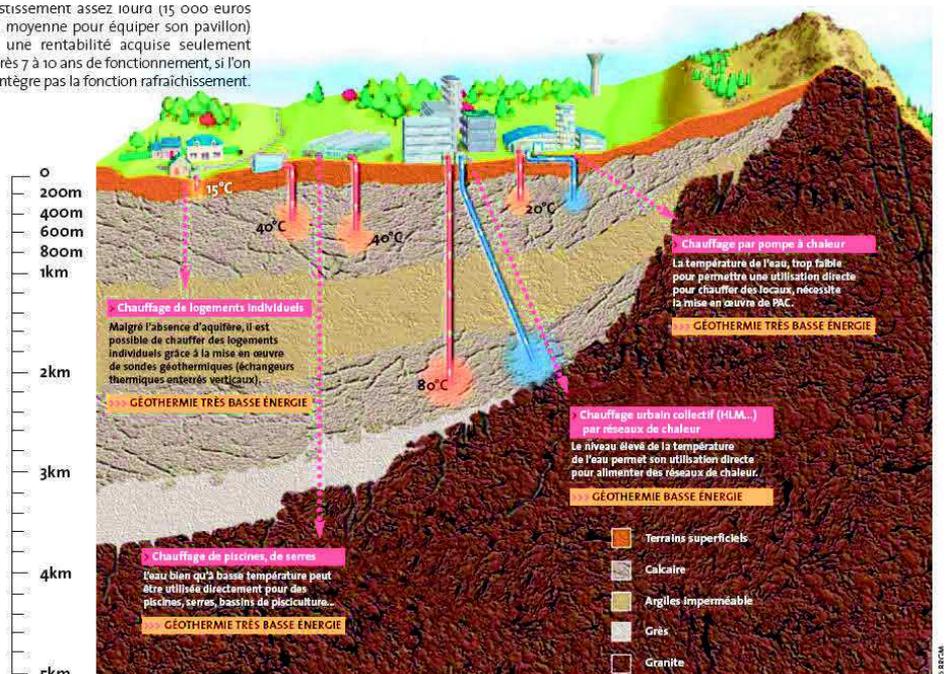
Pour cela, près de 400 sondages anciens ont été réinterprétés, des données sismiques, géophysiques ont été réintroduites dans l'étude pour aboutir à une modélisation 3D des réservoirs géothermiques. Copgen a ainsi permis de définir les zones potentielles les plus favorables aux forages ou à une exploitation géothermale.



Cette représentation en 3D du fossé de la Limagne d'Allier permet de visualiser les différentes zones aquifères potentielles.

Cette méthodologie mise au point dans le cadre du projet COPGEN conduit par l'ADEME et le BRGM peut être appliquée aux autres fossés d'effondrement (grabens).

stissement assez lourds (15 000 euros
i moyenne pour équiper son pavillon)
une rentabilité acquise seulement
près 7 à 10 ans de fonctionnement, si l'on
ntègre pas la fonction rafraîchissement.



Quelques utilisations de la géothermie
Source : Les Enjeux des Géosciences, Fiche de Synthèse scientifique, n°10-Avril 2005.

- **Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE)** élaboré conjointement par la région Auvergne et l'Etat, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2012. Il fixe à l'horizon 2020 et 2050, les orientations permettant de réduire la consommation d'énergie par secteur et les objectifs régionaux en matière de maîtrise et de récupération d'énergie, ainsi que de production d'énergie renouvelable.

Le SRCAE préconise :

- La limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) notamment liées aux déplacements par la localisation des zones ouvertes à l'urbanisation notamment.
- La consommation énergétique des bâtiments : il s'agit d'intégrer à la réflexion d'élaboration du PLU les questions de bioclimatisme, d'isolation et de performances énergétiques des bâtiments, d'adaptation des formes urbaines.
- La réduction de l'exposition à la pollution atmosphérique par la localisation des zones à urbaniser par rapport aux sources de pollution telles que les axes routiers les plus circulés.
- La production d'énergie renouvelable : le schéma éolien liste la commune de Giat comme une zone favorable au développement de l'énergie éolienne.
- L'extension de la charte de développement durable à tous les parcs d'activités.
- L'optimisation des flux de matières, d'eau et d'énergie à l'échelle des bassins de production.
- La mise en place d'actions dans le but d'inciter au transfert modal de la voiture vers des modes urbains alternatifs.
- Le développement des infrastructures favorisant les modes de déplacement doux et la recharge des véhicules dé-carbonés.

Schéma régional éolien de l'Auvergne

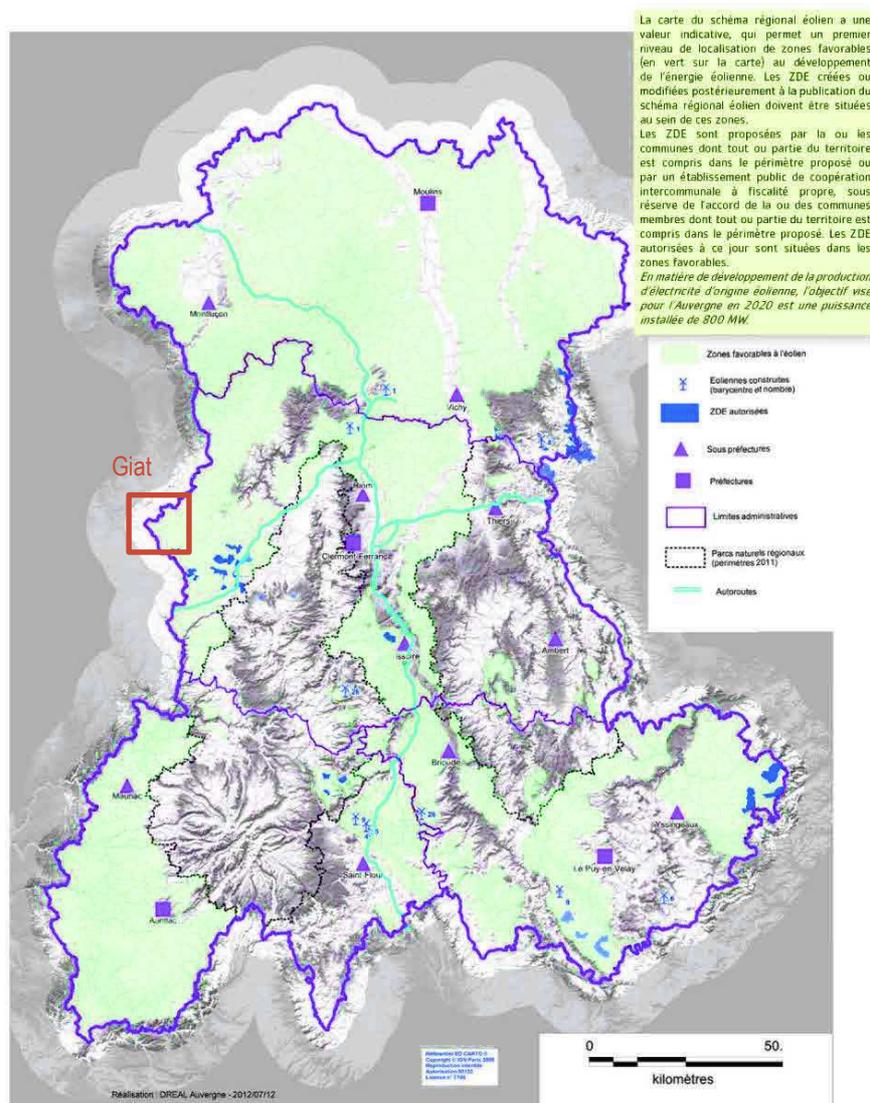


Figure n° 18 : Schéma régional éolien Auvergne : Proposition de zones favorables au développement de l'énergie éolienne en Auvergne

Ce que dit le SCoT du Pays des Combrailles :**Objectif 1 : Réduire les consommations énergétiques liées à l'habitat**

Afin de réduire les consommations énergétiques liées à l'habitat, les formes urbaines telles que les maisons accolées ou les petits collectifs seront favorisées (les maisons accolées permettent une économie d'énergie de l'ordre de 30% du fait de la présence d'un mur commun).

De même, les nouvelles constructions adopteront préférentiellement une conception bioclimatique (orientation du bâti, matériaux écologiques, intégration des énergies renouvelables,...) afin de tendre vers le bâti « passif ». Les communes auront un rôle incitateur en intégrant systématiquement ces différents principes dans la construction des bâtiments communaux dont elles ont la responsabilité.

Pour les constructions existantes, des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ciblées « énergie » pourront être engagées afin de réduire les déperditions énergétiques (amélioration de l'isolation du bâti).

Objectif 2 : Développer les énergies renouvelables

Les documents d'urbanisme devront intégrer les possibilités de production (emplacement des plateformes bois ou des installations d'éoliennes) mais aussi d'utilisation de ces énergies dans les constructions publiques et privées (possibilité d'installer des panneaux solaires notamment).

Traduction possible au PLU de Giat

Le bourg de Giat offre un type d'habitat ancien où la mitoyenneté est fréquente.

L'ancienneté de cet habitat suppose que ce sont surtout ces constructions qui nécessitent des opérations en faveur des énergies renouvelables.

Les constructions contemporaines sont plutôt situées en milieu de parcelle.

De nouvelles formes architecturales seraient à trouver en lien avec une recherche d'économie d'énergie et de conception bioclimatique

Le territoire communal de Giat est concerné par le développement de l'énergie éolienne car situé dans la zone de potentiel éolien défini par le schéma régional éolien.

Ce que dit le SRCAE de la région Auvergne :

Ce schéma a été élaboré conjointement par l'état et la Région conformément à la Loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II.

Les cibles choisies pour le SRCAE d'Auvergne sont les suivantes :

- une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990
- une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Pour atteindre cet objectif, d'importants efforts devront être faits à la fois sur la baisse de la consommation et sur le développement des énergies renouvelables.

ENJEUX

*La qualité du cadre de vie.
La protection de l'environnement.*

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- *Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les filières propres (matériaux isolants, bio climatisation...) pour les constructions neuves.*
- *Permettre l'utilisation de ressources locales pour la production d'énergie (solaire, dispositifs photovoltaïques, bois, ...) dans le règlement du PLU*